

## DÉCISION N°2024 - 017

**Le Directeur,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune en date du 23 décembre 2022 entre les Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant la nomination de Madame Chloé VALOT, le 09 Septembre 2024, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au poste de Responsable des Affaires Gériatriques au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE,

### DECIDE

#### Article 1

Sur proposition de Monsieur Antoine ALARY, délégation permanente est donnée à **Madame Chloé VALOT**, responsable des Affaires gériatriques du Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE pour signer les actes, courriers et décisions relatifs à la gestion des dossiers relevant des Affaires gériatriques, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2, et pour représenter le Directeur dans ses responsabilités.

#### Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou d'une médiation,
- les conventions inter-établissements.

#### Article 3 – Astreinte de direction

**Madame Chloé VALOT** participe à l'astreinte de direction, du CH de CLERMONT DE L'OISE, dans le cadre de la politique relative aux astreintes administratives, selon le tableau établi semestriellement, une délégation permanente de signature lui est donnée pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

#### Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

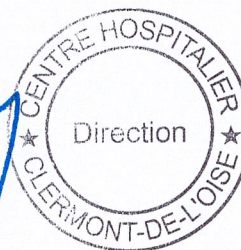
La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 09 Septembre 2024.

Le Directeur,



Patrick DÉNIEL



#### Spécimens de signature :

Chloé VALOT



Antoine ALARY

